

TVA: Il faut trancher sur les produits sensibles

• La DGI attend la décision des pouvoirs publics

• L'efficacité des exonérations doit être évaluée

LA réforme de la TVA se fera dans la douleur certes, pour certains produits, mais elle est incontournable. Deux taux, comme cela a été annoncé depuis plusieurs mois, seront conservés : 10 et 20%. Les tarifs intermédiaires devraient donc disparaître. Cette réforme a commencé timidement avec le relèvement des niveaux d'imposition de certains produits dans la loi de Finances 2014. Elle sera approfondie durant les deux à trois prochaines années. Certains produits de première nécessité seraient également concernés comme c'est le cas du sucre ou encore du thé. «Un débat sur les produits sen-



Abdellatif Zaghoun, directeur général des Impôts : «En tenant compte des entreprises en phase de démarrage de leur activité, 4 sociétés sur dix déclarent des déficits structurels» (Ph. Jarfi)

sibles doit être initié pour que l'on puisse atteindre les objectifs fixés», suggère Abdellatif Zaghoun, directeur général des Impôts invité au Club de L'Economiste

organisé lundi 27 janvier.

L'idéal serait que cette clarification intervienne avant ou dans la foulée des travaux préparatoires du projet de loi de Finances 2015 qui démarrent en avril prochain. La TVA devrait retrouver son caractère neutre et indolore pour l'entreprise. Or la multiplicité des taux est à l'origine de diverses distorsions, concède le directeur général des Impôts.

Dès cette année, des mesures pour dépasser les dysfonctionnements nés notamment de la règle de décalage d'un mois de la

TVA déductible sont mis en place. La nouveauté est la suppression de cette règle de décalage sur les biens et services liés au cycle d'exploitation. Mais, alors que les entreprises s'attendaient à un remboursement intégral en 2014 de la TVA déductible sur le mois de décembre 2013, le gouvernement a décidé d'étaler la déductibilité sur 5 ans, à raison de 20% sur

l'origine de ce phénomène qui pénalise de nombreux secteurs. Aujourd'hui, les crédits TVA (butoir) atteignent plus de 14 milliards de dirhams et affectent surtout les entreprises publiques avec tout ce que cela peut avoir comme impact sur leur trésorerie. L'ONDA, l'ONEE et la RAM détiennent le plus gros de ces créances sur le Trésor.

Le principe retenu est une régularisation du passif à partir de 2004. Cette date a été retenue parce que les entreprises sont tenues de garder leurs archives pendant 10 ans. De plus, le butoir n'est devenu important qu'à partir de 2007.

Les modalités d'application seront fixées par un arrêté ministériel. Les PME seront les premières à se faire rembourser, ce qui permettra ainsi de soulager leur trésorerie.

Pour les gros montants, il va falloir réfléchir à d'autres modes de financements tels que la titrisation ou encore les bons du Trésor... mais rien n'est encore arrêté.

La réforme de la fiscalité ne se résume pas uniquement à une refonte de la TVA. Le débat sur la progressivité de l'IS et son adaptation à la capacité réelle de l'entreprise, l'intégration de l'informel et la sup-

Le match des chiffres?

«NOUS avons deux records, près de 120 milliards de dirhams de recettes en 2012 et 118 milliards en 2013 alors que le Maroc est impacté par la crise économique internationale», souligne Abdellatif Zaghoun.

Pour lui, l'on ne peut comparer l'année 2013 et 2012 car ce dernier exercice était exceptionnel. Le plus judicieux serait, selon lui, de rapprocher les chiffres avec la moyenne des cinq dernières années. Une opération qui relève une évolution positive des recettes. 2013, précise le patron des Impôts, s'est également caractérisée par le remboursement de plus de 5 milliards de dirhams des crédits TVA.

Ce qu'il faut surtout retenir des chiffres de la DGI, c'est l'élargissement de l'assiette. Entre 2005 et 2012, le nombre de contribuables actifs soumis à l'IS est passé de 85.797 à 206.526. La population soumise à l'IR est également en augmentation: de 3,24 millions de personnes en 2005 à 4,477 millions en 2012. Quant au nombre de contribuables à la TVA, il est passé de 169.419 à 333.792 en 2012.

Les mesures introduites ces dernières années ont amélioré les contributions des PME tout autant que celles des TPE. Les premières de 450 millions de dirhams alors que les TPE commencent à quitter la zone «déficit chronique». Près de 20.000 TPE ont pour la première fois déclaré un résultat positif. □

la déclaration de janvier de chaque année. Une mesure qui permet d'atténuer l'impact, estimé à 6 milliards de dirhams sur le Trésor le ramenant ainsi à 600 millions de dirhams par an. Seules les entreprises dont le montant de TVA ne dépasse pas 30.000 dirhams sont donc remboursées intégralement durant ce mois de janvier.

Réformer la TVA, c'est également trouver une solution au butoir dont le niveau est devenu important. Or il ne suffit pas d'éponger le passif mais aussi de faire en sorte de l'éviter définitivement. La réduction des taux de TVA à deux permettra de corriger les distorsions à

pression des exonérations ainsi que l'équité verticale et horizontale figurent aussi sur la feuille de route. De l'avis du directeur des Impôts, les exonérations ne doivent être accordées que dans un cadre contractuel et pour une durée déterminée. Leur efficacité doit faire l'objet d'une évaluation. Il ne s'agit pas de les éliminer car le Maroc doit garder la possibilité d'utiliser les mêmes armes que la concurrence. □

K. M.



La cagnotte exceptionnelle du Trésor

• La petite «amnistie» a généré 3,4 milliards de DH

• Les recettes ont mieux résisté à l'effet conjoncture

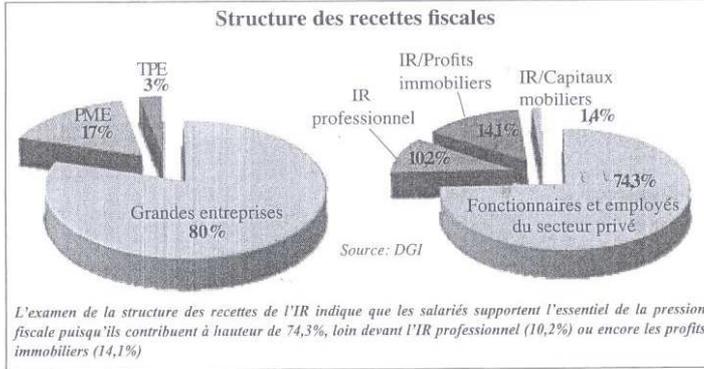
PLUS que quatre jours pour déposer les demandes de déduction de la TVA. La loi de finances 2014 a fixé au 31 janvier le dernier délai pour le dépôt des relevés des factures dont le paiement partiel ou total a été effectué en décembre. Au Club de L'Economiste, Abdellatif Zaghoun, directeur général des impôts, apporte une précision de taille: «L'étalement de la déduction de la TVA ne concerne que les achats de produits et services liés au cycle d'exploitation. La TVA déductible sur les investissements n'est pas concernée par l'étalement sur 5 ans». La suppression de

la règle de décalage répond aux attentes des opérateurs. Désormais, la TVA sera imputée sur la déclaration du même mois.

■ Haro sur les faux forfaitaires

La révision du régime du forfait suscite une levée de boucliers chez certaines

pratiques une activité lucrative et qui ne déclarent pas leur chiffre d'affaires réel en se cachant derrière le forfait». 300.000 contribuables exerçant une activité professionnelle sont au régime du forfait et contribuent pour à peine 800 millions de



professions, particulièrement les commerçants. Zaghoun se veut rassurant: «Le dispositif s'adresse plutôt à ceux qui

dirhams aux recettes de l'Etat, soit 2% des rentrées de l'IR contre 74,3% pour les retenues sur salaire.

Les contribuables assujettis au régime du forfait n'étant pas obligés de tenir de comptabilité, l'administration n'a aucun moyen pour procéder à des contrôles. Ils seront désormais tenus à inscrire leurs achats et ventes sur un registre dûment coté et paraphé par l'administration. La mesure, dont les modalités d'application

■ Bilan de la petite «amnistie» fiscale

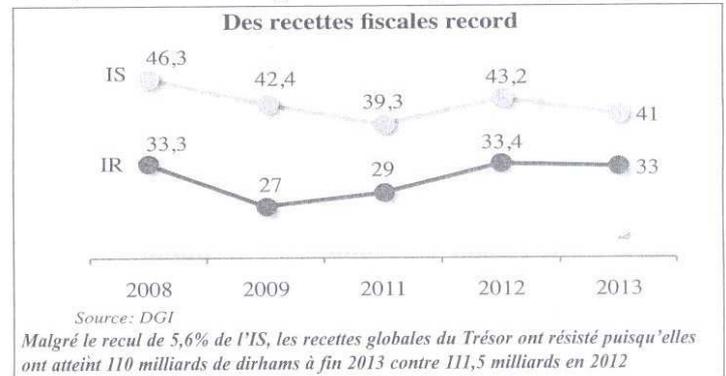
La loi de finances 2013 avait prévu l'annulation des pénalités de retard, majoration et autres frais de recouvrement en échange du paiement des arriérés d'impôts. L'opération a permis d'enregistrer des recettes de 3,4 milliards de dirhams (droits de douane et impôts locaux compris). Pour les impôts de l'Etat, les recettes se montent à 2,56 milliards de dirhams.

■ Fiscalité des terrains nouvellement urbanisés

La loi de finances 2013 avait prévu l'imposition de la cession des terrains nouvellement intégrés dans le périmètre urbain. Sauf que le terme «cession» ne fait pas le distinguo entre vente et donation. Les promoteurs immobiliers avaient critiqué la mesure, affirmant qu'elle allait bloquer les cessions de foncier et donc les mises en chantier. Le dispositif a été clarifié par la loi de finances 2014. Ainsi, ces terrains ne seront imposés qu'au terme d'une première cession à titre onéreux (30% de la plus-value et 20% pour les cessions suivantes). Quant aux donations, elles seront exonérées.

■ Enfin l'argus immobilier?

Cela fait plusieurs années que le projet d'argus est annoncé. Le directeur général des impôts affirme qu'après la résolution



et de contrôle seront fixées par voie réglementaire, entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2015.

■ Les pénalités de retard déductibles

C'est le début de réforme de la loi sur les délais de paiement. Le doute qui subsistait autour du traitement fiscal des pénalités de retard a été levé par la loi de finances. Désormais, les indemnités de retard seront déduites de la charge imposable, le décaissement étant le fait générateur. Dans l'autre sens, l'encaissement fera partie du chiffre d'affaires. Pour le premier, les pénalités de retard seront comptabilisées en tant que charges. Quant au second, il devra les inscrire dans la rubrique recettes accessoires, soumises à l'impôt.

du problème de TVA sur livraison à soi-même, l'argus est bien avancé. C'est Casablanca qui sera la première ville à avoir son argus. Mais attention, les prix qui seront dans ce document ne seront que des planchers. «L'objectif recherché est de bien encadrer le pouvoir discrétionnaire de l'administration et de permettre aux citoyens d'accéder aux mêmes informations que l'administration», affirme Zaghoun. Le principe de l'argus est de présenter un prix de référence minimal pour déterminer la base de calcul de taxation.

Hassan EL ARIF



Bourse: «Nous avons donné les avantages demandés au niveau fiscal»



- Les pistes pour redynamiser le marché sont ailleurs
- Les entreprises préfèrent profiter des incitations fiscales hors Bourse
- 7.300 entreprises ont bénéficié du taux réduit d'impôt en cas d'augmentation de capital

LA réduction d'impôt pour les introductions en Bourse par ouverture ou augmentation de capital bénéficiera encore aux sociétés qui franchissent le pas de la cote avant fin 2016. Il reste à savoir si l'incitation sera maintenue après cette échéance.

Treize ans après sa mise en place, elle n'a pas réellement donné les résultats escomptés. Jusqu'ici, 39 sociétés se sont introduites sur le marché. Quelque 20 opérations ont été enregistrées en 2006 et 2007 en raison des conditions de marché très favorables. Depuis 2009, seulement six entreprises ont intégré la Bourse. Une période qui coïncide avec la tendance baissière de la place. «Nous avons donné les avantages demandés au niveau fiscal. Mais pour redynamiser la Bourse, il y a d'autres actions à mener qui ne concernent pas le cadre fiscal», fait savoir Abdellatif Zaghoun, directeur général des impôts.

Si l'étroitesse du marché motive en partie le désintérêt des entreprises, l'absence d'une culture d'entreprise orientée vers les

marchés financiers notamment ne favorise pas les arbitrages en faveur de la Bourse ou encore d'autres compartiments du marché financier. Aujourd'hui, une poignée d'entreprise y interviennent. Autrement

Globalement, le secteur financier a bénéficié de 1,5 milliard de DH d'exonérations en 2013, soit 4,6% des dépenses fiscales globales

dit, les entreprises sont encore fortement dépendantes du crédit bancaire. Beaucoup préfèrent encore profiter des incitations fiscales hors Bourse. La réduction d'impôt

en cas d'augmentation de capital par exemple a bénéficié à 7.300 entreprises sur les trois dernières années, selon la direction des impôts. La disposition a coûté 4 milliards de DH à l'Etat.

Globalement, le secteur financier a bénéficié de 1,5 milliard de DH d'exonérations en 2013, soit 4,6% des dépenses fiscales globales. Avec le besoin pour l'Etat

d'augmenter ses recettes, aucune nouvelle dérogation n'a été accordée au secteur pour 2014. «Plusieurs incitations fiscales pour le secteur financier ont été reconduites cette année», rappelle le Fisc.

Les opérateurs attendaient notamment des aménagements au niveau des produits d'épargne défiscalisés. Leur conception a été beaucoup critiquée. Les plans n'ont d'ailleurs pas suscité l'intérêt escompté, en témoignent les faibles montants collectés deux ans après leur mise en place. Les incitations fiscales sont jugées peu attrayantes. Certains plans sont redondants par rapport à des produits existants. Cela dit, «nous n'avons reçu aucune doléance pour le moment. Mais nous restons attentifs aux éventuelles sollicitations», relève Zaghoun. □

F. Fa